PRESI S.A.S

#### SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPM NON CRISTALLISANT

Code du produit : 12045/12046/24281

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Abrasif pour polissage ou rodage

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PRESI S.A.S.

Adresse: 11 Rue du vercors.38320.EYBENS.France.

Téléphone: +33 (0)4.76.72.00.21. Fax: +33 (0)4.76.72.05.84.

presi@presi.com www.presi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

Composition:

Composition :			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7631-86-9		[1]	$25 \le x \% < 50$
EC: 231-545-4		[nano]	
AMORPHOUS SILICON DIOXIDE			

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

CAS: 107-21-1	GHS07, GHS08	[1]	$5 \le x \% < 10$
EC: 203-473-3	Wng		
REACH: 01-2119456816-28	Acute Tox. 4, H302		
	STOT RE 2, H373		
ETHANEDIOL			
CAS: 2634-33-5	GHS07, GHS05, GHS09		$0.0025 \le x \% <$
EC: 220-120-9	Dgr		0.025
	Acute Tox. 4, H302		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 107-21-1		orale: ETA = 2000 mg/kg PC
EC: 203-473-3		
REACH: 01-2119456816-28		
ETHANEDIOL		
CAS: 2634-33-5	Skin Irrit. 2: H315 >= 10%	
EC: 220-120-9	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE		

#### Nanoforme

1 vanotor nic	
Identification	Nanoforme
CAS: 7631-86-9	Surface spécifique: 85 m <sup>2</sup> /g
EC: 231-545-4	
AMORPHOUS SILICON DIOXIDE	

## **Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

CAS 7631-86-9 : Dioxyde de Silice amorphe

[nano] Nanoforme.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Mettre la victime à l'air libre

## En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiament et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières (10-15 min)

Consulter un médecin si nécessaire

## En cas de contact avec la peau:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

## En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Se rincer abondamment la bouche avec de l'eau

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Movens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Eau, mousse, sable, poudre ou CO2, en fonction des matériaux environnants

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C

#### Stockage

Conserver dans un endroit frais

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
107-21-1	52	20	104	40	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
107-21-1	-	-	100	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
7631-86-9		4E mg/m3		
107-21-1		10 ppm		2(I)
		26 mg/m3		

- Canada / Ontario (Control of exposure to biological or chemical agents, regulation 491/2009):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
107-21-1	-	-	100 mg/m3	-	-

- Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
107-21-1		50 ppm 127 mg/m3		RP	

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
107-21-1	20	52	40	104	*	84	-

- Japon (JSOH, Recommendation of occupational exposure limits 2021-2022):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7631-86-9	4 mg/m3				

- Suisse (Suva 2021) :

7631-86-9

CAS	VME	VLE	Valeur plafond Notations
7631-86-9	4 ppm		
107-21-1	10 ppm	20 ppm	
	26 mg/m3	52 mg/m3	

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations):

CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

6 mg/m3



PRESI S.A.S

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 106 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 35 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 53 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1.53 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 37 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 3.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 199.5 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



#### SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur: Clair, trouble

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé. Odeur : Légère

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : 0°C

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 100°C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

рн

pH: Non précisé. Base faible.

pH en solution aqueuse : 9 - 11



PRESI S.A.S

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

Viscosité cinématique

Viscosité: < 50 mPa.s (20°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné. Pression de vapeur (20°C) : 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité: 1.25 - 1.45

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3.

9.2. Autres informations

COV(g/l):

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- Aluminium

Acier doux

- Cuivre

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

## 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

## PRESI S.A.S

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

Espèce: Rat

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Par voie orale: DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 3500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Souris

AMORPHOUS SILICON DIOXIDE (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

AMORPHOUS SILICON DIOXIDE (CAS: 7631-86-9)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Autres lignes directrices

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Mutagénicité sur les cellules germinales :

AMORPHOUS SILICON DIOXIDE (CAS: 7631-86-9)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce: Rat

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Espèce : S. typhimurium TA1535

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë:

Espèce : Rat

DL50 > 5000 mg/kg

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

Mutagénicité sur les cellules germinales :

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif

OCDE 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries).

Cancérogénicité:

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethylène-glycol (CAS 107-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 25.

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

## 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

AMORPHOUS SILICON DIOXIDE (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 5000 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7600 mg/l

Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 120 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 48 h

CE10 = 140 mg/l

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 60 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 48 h

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons :  $0,1 < CL50 \le 1 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 72860 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 15830 mg/l

Espèce : Pimephales promelas



## SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

CL50 > 5000 mg/l Durée d'exposition : 96 h CE50 = 7600 mg/l Durée d'exposition : 48 h CEr50 = 120 mg/l Durée d'exposition : 48 h NOEC = 60 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 48 h CE10 = 140 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se

dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.2. Mélanges

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

PRESI S.A.S

#### SPM NON CRISTALLISANT - 12045/12046/24281

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.